

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1179

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

799 006 234 RCS Lyon.

2MS CONSEIL.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital : 5000.00 EUR.

Adresse : 61, Rue Sully, 69006 Lyon.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS RELATIF A UN PROJET DE FUSION AERYS SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 060 EUROS SIEGE SOCIAL : POMMIERS (69480) 88 ALLEE DES CERISIERS 510 579 848 RCS VILLEFRANCHE SUR TARARE _____ 2MS CONSEIL SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS SIEGE SOCIAL : LYON (69006) 61 RUE SULLY 799 006 234 RCS LYON _____

Suivant acte signé électroniquement du 23 juin 2025, déposé au nom de la société AERYS au greffe du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE SUR TARARE le 24 juin 2025 et au nom de la société 2MS CONSEIL au greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 24 juin 2025, 2MS CONSEIL envisage de faire apport, à titre de fusion, à AERYS, de la totalité de son actif évalué à 2.603.059 € contre la prise en charge de son passif évalué à 1.026.133 €, déterminés sur la base du bilan d'ouverture de 2MS CONSEIL au 31 décembre 2024. Les valeurs respectives des sociétés fusionnantes aboutissent à un rapport théorique d'échange (arrondi) de 7.352 parts sociales de la Société Absorbante à créer pour 100 parts sociales de la Société Absorbée apportées. En conséquence, pour rémunérer l'apport-fusion, la Société Absorbante devra créer 7.352 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune. En rémunération de l'apport, la société AERYS augmenterait son capital de 73 520 € pour le porter à 10 060 €, par l'émission de 7 352 parts sociales nouvelles de 10€ de valeur nominale chacune, de même catégorie que les anciennes, entièrement libérées, et intégralement attribuées à Matthieu NEYRET. Une prime de fusion d'un montant de 1.506.406 € a été constatée. Les créanciers des sociétés parties à cette opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-15 et R.236-8 du Code de commerce. Pour avis.